

---

Don de la société populaire de l'Isle-Adam de 23 moulin pour établir une entrepôt de grains dans leur commune, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la société populaire de l'Isle-Adam de 23 moulin pour établir une entrepôt de grains dans leur commune, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 541;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40880\\_t1\\_0541\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40880_t1_0541_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire de l'Isle-Adam rend hommage à la Convention de ses immortels travaux, et jure de s'ensevelir sous les ruines de la République, plutôt que de transiger jamais avec les tyrans; elle offre 23 moulins à blé qui sont dans l'inactivité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des subsistances (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

Les sans-culottes de l'Isle-Adam demandent qu'il soit établi dans leur commune un entrepôt de grains. Par cet établissement, 23 moulins de cette commune, qui restent dans l'inactivité, se trouveraient occupés et l'approvisionnement de Paris serait plus assuré.

Renvoyé à la Commission des subsistances.

Boissieu, représentant du peuple, dépose sur le bureau, pour les frais de la guerre, deux contrats sur la nation, produisant 93 liv. 14 s. 9 d. de rente. Il fait remise des arrérages échus.

Insertion au « Bulletin » (3).

Une députation de la compagnie des vétérans invalides félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste. Elle demande que la Convention prenne des mesures vigoureuses pour que cette compagnie soit habillée, sinon, qu'elle ne le sera que trois mois après sa mort. Cette compagnie défile dans la salle, au milieu des applaudissements.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (4).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (5).

Une compagnie de vétérans invalides défile dans le sein de la Convention. Elle demande de l'emploi et à s'appeler dorénavant Vétérans libres.

Renvoyé au comité de la guerre.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 342.

(2) Auditeur national [n° 425 du 1<sup>er</sup> frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793)], p. 3]. D'autre part, on lit dans le Second supplément au Bulletin de la Convention du 1<sup>er</sup> frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793) :

« Les sans-culottes de l'Isle-Adam, nouvellement réunis en Société populaire, rendent hommage aux fondateurs de la République de tous leurs bienfaits, et jurent de s'ensevelir sous les ruines de leurs chaumières plutôt que de transiger jamais avec les tyrans.

« Mention honorable. »

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 342.

(4) Ibid.

(5) Auditeur national [n° 425 du 1<sup>er</sup> frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793)], p. 3]. D'autre part, on lit dans le Second supplément au Bulletin de la Convention du 1<sup>er</sup> frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793) :

« La compagnie des vétérans invalides, créée par décret du 4 juillet 1793, pour la conservation des monuments que renferment le jardin et le palais national est venue renouveler le serment de verser le reste de son sang pour la République, applaudir aux grands travaux de la Convention et l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix.

« Mention honorable. »

Le citoyen Roy, lieutenant de la compagnie des vétérans invalides, demande que, pour récompense de quarante ans de service et de quatorze ans de service de son fils, qui, plus heureux que lui, a scellé son patriotisme par un nombre de cicatrices, et qui est adjudant du 16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à l'armée de la Vendée, il leur soit permis de se débarrasser d'un nom indigne de républicains, et qu'ils soient autorisés par un décret à porter le nom de *Libre*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la municipalité sur la demande en changement de nom (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

Le citoyen Joseph Leroy, lieutenant de la compagnie des vétérans nationaux, âgé de 56 ans, et qui sert sa patrie depuis celui de 15, d'un civisme reconnu, dont le fils, âgé de 25 ans, est au service depuis celui de 11, et a déjà reçu plusieurs blessures à Francfort, à Mayence et dans la Vendée, a demandé pour récompense de ses services, que la Convention les autorisât à changer leur nom de *Roy* en celui de *Libre*.

Mention honorable: renvoi à la municipalité.

Une députation du Cantal s'exprime ainsi : « Fermes comme les rochers que nous habitons, et purs comme l'air que nous respirons, nous vous annonçons que la révolution de la raison s'est faite avec le plus grand succès; les prêtres abjurent leurs erreurs et deviennent des hommes. Nous avons fait arrêter les gens suspects, les malveillants, et même les insoucians; car nous sommes persuadés que ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin ».

Un membre [MILHAUD (3)] observe que parmi les pétitionnaires il existe un jeune volontaire âgé de 18 ans, qui, combattant contre les rebelles, préféra la mort aux cris impies de : *Vive le roi!* Il reçut 31 coups de feu et 12 coups de sabre; ses ennemis le laissèrent pour mort.

Le jeune volontaire répond : « En exposant ma vie pour la République, j'ai fait mon devoir; si je me félicite que mon sang ait été arrêté, c'est qu'il pourra de nouveau couler pour la patrie. »

Le même membre demande mention de ce trait héroïque au « Bulletin » et que le ministre de la guerre soit chargé de donner de l'avancement à ce jeune et brave militaire.

Ces propositions sont décrétées au milieu des applaudissements.

Le même membre dépose sur le bureau deux offrandes : l'une, de la citoyenne Rivaye, de Strasbourg, qui envoie deux médailles à l'effigie de Capet; et l'autre, d'un volontaire qui, ayant enlevé un fusil aux ennemis, l'a vendu 25 livres;

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 342.

(2) Second supplément au Bulletin de la Convention du 1<sup>er</sup> frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793).

(3) D'après les journaux.